



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-057-2023-09

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2023-09-15-00008 - Arrêté n° 2023-108-RA relatif à la délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, pour certaines opérations de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport et d'inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-09-15-00008

Arrêté n° 2023-108-RA relatif à la délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, pour certaines opérations de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport et d'inspecteurs de la Jeunesse et des Sports

ARRETE N° 2023-108-RA

relatif à la délégation de signature pour certaines opérations de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport et d'inspecteurs de la jeunesse et des sports

**du Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vus les articles R 222-21 et D 222-22 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 28 septembre 2020 portant nomination de M. Antoine DESTRES en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2022 portant nomination de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, en charge de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2022 au 24 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2021 portant nomination et classement de M. Thibaut PIERRE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRÊTE :

Article 1 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris chef-lieu de la région académique, délégation de signature est donnée à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris :

- en matière de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport, pour les actes définis par les articles 8-3, 8-4 et 8-5 de l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- pour les décisions concernant les personnels appartenant aux corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports et définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris chef-lieu de la région académique, délégation de signature est donnée Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire :

- en matière de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport, pour les actes définis par les articles 8-3, 8-4 et 8-5 de l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- pour les décisions concernant les personnels appartenant aux corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports et définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Thibaut PIERRE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, pour les actes mentionnés dans le présent arrêté.

Article 4 — En cas d'absence de M. Antoine DESTRES et de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut PIERRE, délégation est accordée aux chefs de division du rectorat, dans la limite de leurs attributions respectives :

M. Tichan GAJU, chef du bureau des personnels d'encadrement (BPE), pour le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
M. Christophe HARNOIS, chef de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), pour les corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs et de professeurs de sport.

Article 5 — L'arrêté n°2022-112-RA publié au recueil des actes administratifs n° IDF-018-2022-11 du 8 novembre 2022 est abrogé.

Article 6 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire de l'académie de PARIS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 septembre 2023

Signé

Christophe KERRERO